



Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du 2 janvier 2014 – 18h.30

BELLEY – L'INTEGRAL (Salle du Colombier)

Membres en exercice : 65

Date de convocation : mardi 24 décembre 2013

Membres présents : 57

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BLANC

Votants : 63

PRESENTS

BASTIAND André	DUCELLIER Michel	ORSAZ Françoise
BELLEMAIN Michèle	FOESSEL David	PAÏTA Jean-Marc
BERGER Charles	FOGNINI Jean-Marc	PASQUALIN Alain
BERTHET Pierre	FOURNIER Jacques	PLANTIN Guy
BIONDA Annie	GARDAZ Jean-Philippe	PUTHOD Bernard
BLACHERÉ Pierre	GENS Marcel	RAMON Michel
BLANC Jean-Paul	GERIN Georges	REUTER Bernard
BONNARD Didier	GIROD André	RODRIGUEZ Philippe
BOUVIER Georges	GONOD Pierre	ROLLINSON Caroline
BUET Marc	GROS Fabrice	ROUGET Gilbert
BUISSON Patrick	GUILLAND Jean-Claude	ROUX Jean-Jacques
CHAPUT Yvon	GUILLON Pascale	SAUREL Alain
CHARMONT-MUNET Mireille	JACOB Michel	THOUMINE Yves
CHEVAT Jacques	JANET Guy	TREPIER Etienne (suppléant de TONINI L.)
CONAND Jean-Paul	JIMENEZ Christian	TROCMÉ Denise
COUVÉ Jacky	JULLIARD Gérard	TURELLO René
CURTELIN André	LELAURAIN Michèle	VINCENT Xavier
DESCHAMPS Roland	LERIGET Jean-Claude	VUILLEROD René
DEVELLE Charles	MERIAUDEAU Robert	
DOMAIN Daniel		

EXCUSES

CAMINET Régine donne pouvoir à PASQUALIN Alain
FELCI Claude donne pouvoir à CURTELIN André
GARNIER Simone donne pouvoir à GERIN Georges
HERAULT Valérie donne pouvoir à BUISSON Patrick
RICHARD-VIDON Catherine donne pouvoir à BERTHET Pierre
TRAMONT Danièle donne pouvoir à CHAPUT Yvon
DELARUELLE Yves
STRELETSKI Philippe

La séance est ouverte sous la présidence de M. René VUILLEROD qui émet le vœu de voir l'assemblée évoluer dans la loyauté et le respect pour mener à bien la création de cette nouvelle collectivité.

Il rappelle le rendez-vous important du 15 janvier qui verra le conseil communautaire adopter le passage à la fiscalité professionnelle unique avec au préalable l'adoption unanime des attributions de compensation dérogatoires.

Il invite les élus présents à poser leurs questions par tout moyen à leur convenance si des inquiétudes subsistent afin qu'une réponse leur soit apportée dans les meilleurs délais.

Avant de passer à l'ordre du jour et à la demande de M. le Président, le conseil communautaire accepte le retrait de la délibération relative à la désignation des délégués au SIVOM du Bas-Bugey ainsi que celle relative à la désignation des délégués Commission Départementale d'Aménagement Commercial (cette dernière relevant d'un arrêté du Président)

I.- DELEGATIONS DE SIGNATURE AU PRESIDENT

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et pour faciliter la gestion quotidienne de la Communauté de communes, le conseil communautaire décide à l'unanimité de consentir un certain nombre de délégations à M. le Président à savoir :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 500 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en défense en première instance et appel - en recours de première instance - auprès des juridictions civiles et administratives.

M. le Président rendra compte, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

II.- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retenir le barème de référence correspondant aux indemnités de fonction des élus intercommunaux dont la tranche de population est de 10 000 à 19 999 habitants (alors que la communauté de communes Bugey Sud se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants)

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 48,75% pour le président et de 20,63% par vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 853,22 € pour le président et de 784,24 € par vice-président (montants applicables depuis le 1^{er} juillet 2010).

M. DESCHAMPS considère que le nombre actuel de vice-président est très important et demande si cela sera revu après les élections municipales.

M. VUILLEROD répond qu'après cette échéance tout sera remis à plat y compris au niveau des indemnités de fonction.

III.- CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le régime de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci, prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée par les communes à la Communauté de communes et correspondant aux dépenses dévolues à l'EPCI.

Son rôle est donc primordial car c'est sur la base de son rapport que sont calculées les attributions de compensation versées aux (par les) communes.

M. le Président explique qu'il appartient au conseil communautaire de créer la CLECT et d'en déterminer la composition étant précisé que cette commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il propose la répartition suivante :

Communes	Nb délégués
Ambléon	1
Andert-Condon	1
Arbignieu	1
Armix	1
Artemare	2
Belley	18
Béon	1
Brégnier-Cordon	1
Brens	2
Ceyzérieu	1
Chazey-Bons	1
Cheignieu-la-Balme	1
Colomieu	1
Contrevoz	1
Conzieu	1
Cressin-Rochefort	1
Cuzieu	1
Culoz	5
Flaxieu	1
Izieu	1
La Burbanche	1

Communes	Nb délégués
Lavours	1
Magnieu	1
Marignieu	1
Massignieu-de-Rives	1
Murs-et-Gélignieux	1
Nattages	1
Parves	1
Peyrieu	1
Polliou	1
Prémeyzel	1
Pugieu	1
Rossillon	1
St-Benoît	1
St-Bois	1
St-Champ	1
St-Germain-les-Paroisses	1
St-Martin-de-Bavel	1
Virieu-le-Grand	2
Virignin	1
Vongnes	1

M. le Président précise qu'il appartiendra à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT.

Le conseil communautaire adopte la création de la CLECT et la proposition de répartition à l'unanimité.

IV.- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et du jury de concours suivants :

Membres titulaires :

- M. CHEVAT Jacques
- M. PASQUALIN Alain
- M. MERIAUDEAU Robert
- M. RAMON Michel
- Mme TRAMONT Danièle

Membres suppléants :

- M. RODRIGUEZ Philippe
- M. DESCHAMPS Roland
- M. GERIN Georges
- M. SAUREL Alain
- M. PLANTIN Guy

V.- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE » (MAPA)

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer une commission «marchés à procédure adaptée», dite commission MAPA. Cette commission aura un rôle consultatif. Elle se prononcera par un avis préalable à l'attribution de tout marché de travaux dont le montant est estimé à plus de 500 000 € HT.

Cette commission sera composée de cinq membres dont deux membres permanents (le Président de la Communauté de communes et le Vice-président en charge des finances), de trois autres membres non permanents qui seront associés en fonction de l'objet des marchés.

VI.- DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSION ET DU THEME DE CHACUNE

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de commissions à 8 et d'arrêter le thème de chacune comme suit :

- commission « prospective, communication »,
- commission « économie »,
- commission « tourisme, culture, patrimoine »,
- commission « environnement, cadre de vie, ordures ménagères »,
- commission « santé, social, transport à la demande »,
- commission « travaux, bâtiments, ADS »,
- commission « finances, commande publique, ressources humaines »,
- commission « voirie ».

M. VUILLEROD précise que chaque conseiller communautaire recevra un message électronique lui proposant de siéger à deux commissions au maximum (réponse pour le 15 janvier au plus tard).

A la question de M. JACOB sur le nombre maximum d'élus admis à siéger au sein de chaque commission, M. VUILLEROD répond qu'il est difficile de refuser à un élu de s'investir sur une thématique qui l'intéresse. Il n'y aura donc pas de limitation au nombre d'élus dans les commissions.

A la question posée par M. BLANC, M. VUILLEROD répond qu'un suppléant pourra siéger en commission en lieu et place du titulaire si ce dernier est absent.

VII.- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD AU SYNDICAT MIXTE SCOT BUGEY

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat mixte SCOT Bugey.

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - M. THOUMINE Yves | - Mme CASANOVAS Chantal |
| - M. BLANC Jean-Paul | - Mme CHARMONT-MUNET Mireille |
| - M. BONNARD Didier | - M. DESBOS Michel |
| - M. DUCELLIER Michel | - M. BOUVIER Georges |
| - M. FOGNINI Jean-Marc | - M. GERIN Georges |
| - M. LERIGET Jean-Claude | - M. RAMON Michel |
| - M. DOMAIN Daniel | - M. MERIAUDEAU Robert |
| - M. GONOD Pierre | - M. VUILLEROD René |
| - M. GUILLAND Jean-Claude | - M. CURTELIN André |
| - M. CHAPUT Yvon | |

M. THOUMINE, Président du Syndicat mixte SCOT BUGEY, rappelle les dates à venir de cette instance :

- 23 janvier 2014 : installation de l'assemblée et de l'exécutif du SM SCOT,
- 3 février 2014 : réunion du bureau,
- 11 février 2014 : conseil syndical,
- 11 ou 13 mars 2014 : conseil syndical.

VIII.- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BUGEY

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les délégués titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat mixte du Pays du Bugey.

Membres titulaires

- M. RAMON Michel
- M. MERIAUDEAU Robert
- M. FOGNINI Jean-Marc
- M. GUILLAND Jean-Claude
- M. DUCELLIER Michel
- Mme HERAULT Valérie
- M. THOUMINE Yves
- M. CHEVAT Jacques
- Mme ROLLINSON Caroline
- M. CHAPUT Yvon
- Mme CHARMONT-MUNET Mireille

Membres suppléants

- M. PUTHOD Bernard
- M. LERIGET Jean-Claude
- M. GONOD Pierre
- M. FOESSEL David
- M. SAUREL Alain
- M. RODRIGUEZ Philippe
- M. PLANTIN Guy
- M. GERIN Georges
- M. DEVELLE Charles
- M. GIROD André
- M. DESCHAMPS Roland

Les prochaines réunions du conseil syndical du SMPB sont prévues le 30 janvier et le 4 mars 2014.

IX.- DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD AU SEIN DU SITOM NORD-ISERE

Considérant que la Communauté de communes Bugey Sud exercera directement la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Terre d'Eaux, il convient de désigner deux délégués titulaires de la Communauté de communes auprès du SITOM Nord-Isère.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- M. VUILLEROD René,
- M. DUCELLIER Michel.

X.- DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION « BUGEY DEVELOPPEMENT »

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. PASQUALIN Alain en tant que délégué de la Communauté de communes à l'association « Bugey Développement ».

XI.- DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION « INITIATIVES BUGEY »

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en tant que délégués à l'association « Initiatives Bugey » :

- M. BERGER Charles,
- M. RAMON Michel,
- M. PLANTIN Guy,
- M. GIROD André.

XII.- DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DU MARAIS DE LAVOURS

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. GONOD Pierre délégué titulaire et M. CHAPUT Yvon, délégué suppléant au Comité consultatif de la Réserve naturelle du marais de Lavours,

XIII.- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précise que les conseils de surveillance sont composés de neuf membres parmi lesquels « un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. CHEVAT Jacques en tant que représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belley.

XIV.- DESIGNATION D'UN REFERENT INTERCOMMUNAL AMBROISIE

M. le Président explique que l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 relatif à la lutte contre l'ambrosie dans le département de l'Ain stipule dans son article 7 : « Dans chaque groupement de communes, le Président désigne un référent intercommunal ambrosie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux ».

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Mme ORSAZ Françoise en tant que référente ambrosie de la Communauté de communes Bugey Sud.

XV.- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ORGANISMES DE MAINTIEN A DOMICILE AINSI QU'A LA MISSION LOCALE JEUNES

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. LERIGET Jean-Claude en tant que représentant de la Communauté de communes aux organismes de maintien à domicile financés pour partie par la collectivité (ADAPA, ADMR et ADS) ainsi qu'à la Mission Locale Jeunes.

XVI.- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne en tant que délégués de la Communauté de communes aux conseils d'école :

Ecole primaire de Culoz

- élu de la CCBS : M. DEVELLE Charles
- élu de la commune de Culoz : M. CHAPUT Yvon

Ecole maternelle de Culoz

- élu de la CCBS : M. DEVELLE Charles
- élu de la commune de Culoz : M. GIROD André

Groupe scolaire de Ceyzérieu

- élu de la CCBS : M. DEVELLE Charles
- élu de la commune de Ceyzérieu : M. REUTER Bernard

Groupe scolaire de Béon

- élu de la CCBS : M. DEVELLE Charles
- élu de la commune de Béon : Mme ROLLINSON Caroline

XVII.- MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE

M. CHEVAT explique que la Communauté de communes Bugey Sud souhaite poursuivre la démarche engagée par les Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Bugey Arène Furans et Terre d'Eaux dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

De plus, la Communauté de communes Bugey Sud souhaite conserver la société Fast comme tiers de télétransmission.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et la Préfecture de l'Ain et à signer le contrat d'adhésion avec la Société Fast, tiers de télétransmission et d'archivage en ligne,
- désigne Mme CLOPIN-AIMARD Corinne et Mme GIRAUD Emilie en qualité de responsables de la télétransmission.

XVIII.- MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

M. CHEVAT explique que la Communauté de communes Bugey Sud souhaite poursuivre la démarche de dématérialisation mise en place par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey relative à la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Il rappelle que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et autorise M. le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

XIX.- ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

M. BONNARD expose que l'article L. 5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Il rappelle à cet égard que la Communauté de communes Bugey Sud emploie du personnel non titulaire (ou est appelé chaque année à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ou de maternité,...) et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage.

XX.- TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

M. BONNARD explique que suite à la création de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de mettre en place un tableau des emplois de la collectivité afin d'organiser les services qui la composeront (36 agents).

Il souligne que le tableau des emplois présenté a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain lequel a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 6 décembre 2013.

Le conseil communautaire accepte le tableau des emplois proposé à l'unanimité.

M. GROS souhaite savoir si les postes inscrits comme étant « non pourvus » le seront obligatoirement à terme.

M. VUILLEROD répond que le tableau des emplois doit traduire l'existant et permettre d'embaucher si le besoin apparaît.

XXI.- PERIODICITE DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

M. CHEVAT explique que les Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Colombier, Bugey Arène Furans et Terre d'Eaux n'avaient pas la même périodicité de versement des primes et indemnités (régime indemnitaire).

Aussi, afin de faciliter la gestion de ces primes et indemnités, il conviendrait de fixer une périodicité de versement identique à tous les agents et propose de les mensualiser,

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

XXII.- MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANTS

M. le Président explique que les Communauté de communes Belley Bas-Bugey et Terre d'Eaux avaient mis en place les tickets restaurants pour leur personnel communautaire,

Il propose de mettre en place l'attribution des tickets restaurant au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Bugey Sud, à compter du 1^{er} janvier 2014. Il propose de fixer la valeur du ticket restaurant à 4,50 € avec une participation communautaire à 50 % de la valeur du ticket.

Il rappelle que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain, lors de sa séance du 6 décembre 2013 a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

XXIII.- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

M. le Président expose que la Communauté de communes Bugey Sud souhaite que la mission de conseil soit poursuivie par M. Laurent AGUETTANT, Trésorier de Belley.

Aussi, il propose de délibérer afin d'attribuer au receveur communautaire, l'indemnité de conseil calculée selon le barème fixé par l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il rappelle que cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des trois dernières années (opérations d'ordre exclues) et propose de fixer son montant à 100% de la somme ainsi déterminée.

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité moins une abstention.

XXIV.- QUESTIONS DIVERSES

• M. FOGNINI rappelle l'importance des décisions qui devront être prises le 15 janvier 2014 et notamment la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Il souligne que la Ville de Belley n'a pas encore obtenu, pour l'heure, toutes les garanties nécessaires à un vote unanime de la majorité des délégués de la commune.

Il interroge également M. le Président sur les mesures qui sont envisagées afin de résoudre les difficultés rencontrées au niveau de la fusion des offices de tourisme.

M. VUILLEROD répond qu'il va rencontrer très prochainement chaque Vice-président afin de préparer l'échéance du 15 janvier.

Il rencontrera ensuite les responsables de chaque office de tourisme pour travailler de manière simple et claire la fusion de ces trois structures et ce, conformément aux décisions prises par le comité de pilotage le 10 décembre dernier.

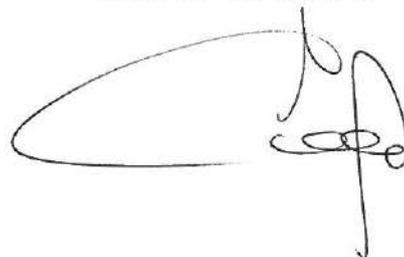
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h.

**Le Président,
M. René VUILLEROD**



A handwritten signature in black ink, followed by a blue circular official stamp. The stamp contains the text: "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" in the middle, and "BUGEY SUD" at the bottom.

**Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Paul BLANC**



A handwritten signature in black ink.